



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 7 novembre 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac

Présents :

AIX LES BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
CHANAZ
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
CONJUX
DRUMETTAZ-CLARAFOND
ENTRELACS
GRESY SUR AIX
MERY
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
ST PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Michel FRUGIER
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANÇOIS
Jean-Claude CROZE
Yves HUSSON
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Claude SAVIGNAC
Nicolas JACQUIER
Bernard MARIN
Robert CLERC
Eudes BOUVIER
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEDEVER
Denise de MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS
LE MONTCEL
MOTZ

Renaud BERETTI
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Julie ECALARD
Véronique MERMOUD
Hanane MAJID
Wassila BOUJNANE
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Entrelacs
Entrelacs
Entrelacs
Directeur Général des services
Directeur Général Adjoint
Directeur des services à la population
Directeur du Pôle Eau
Directrice de cabinet
Chargé de mission Communication
Responsable Urbanisme – Foncier – Habitat
Responsable Habitat – Politique de la Ville
Assistante service Urbanisme – Foncier - Habitat
Responsable Juridique / Assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2018 comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 18 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (26 présents et 26 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2018

Exécutoire le : 09 NOV. 2018

Affichée le : 09 NOV. 2018

Visée le : 09 NOV. 2018

*EAU POTABLE***Convention de reversement de la part fermière de la redevance Eau potable à Veolia**

Monsieur le Président rappelle que Veolia était titulaire de la concession d'affermage de l'eau potable de la commune de Tresserve, jusqu'au 30 juin 2018. A ce titre, l'entreprise percevait une redevance prélevée directement auprès des abonnés.

La relève des compteurs et la facture annuelle ayant été effectuée courant mai 2018, l'entreprise n'a pu percevoir les redevances pour la période courant entre cette relève et la date de fin du contrat, le 30 juin 2018.

Il a été conjointement décidé entre Grand Lac et Veolia de ne pas produire une nouvelle facture de solde couvrant cette période, cette production aurait en effet conduit à effectuer deux facturations à un pas de temps très rapproché.

La convention proposée en pièce annexe vise ainsi à définir les modalités de calcul retenues pour estimer l'assiette du reste à percevoir par Veolia, qui sera collecté par Grand Lac, ainsi que les modalités de reversement à l'entreprise.

Sur la base des consommations de l'année antérieure et d'un calcul au prorata temporis entre la date relève compteur et la date de fin de contrat d'affermage, il est proposé de reverser à Veolia un montant de redevance de 11 757,91 € HT soit 12 404,59 € TTC.

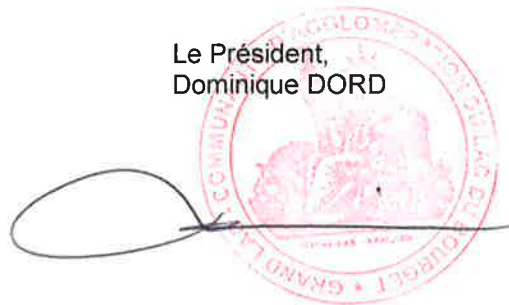
Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires au reversement de la part fermière de la redevance Eau à Veolia, fermier sortant sur la commune de Tresserve.

Aix-les-Bains, le 7 novembre 2018

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 26
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



**Grand Lac
Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux**

**Convention pour le reversement des
sommes dues au titre des
consommations d'eau potable de la
Commune de Tresserve au titre de
l'exercice 2018**

Entre :

La **société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux**, Société en Commandite par actions au capital de 2 207 287 340 euros dont le Siège Social est à 75008 Paris, 21 rue de la Boétie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B572 025 526, représentée par Madame Ghesline PRAS, Directrice du Territoire Isère Savoie, ci-après dénommée « **VE-CGE** »,

Et

La **Communauté d'Agglomération Grand Lac**, représentée par son Président, Monsieur Dominique Dord, autorisé à la signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du et désignée dans ce qui suit par l'abréviation « **Grand Lac** »,

L'ensemble étant désigné par « les Parties »,

il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux exploitait par affermage, jusqu'au 30 Juin 2018, le service public d'eau potable de la commune de Tresserve.

Au terme de ce contrat, Grand Lac, autorité organisatrice du service public de l'eau sur le territoire de ladite commune, a confié la prestation de facturation et de recouvrement des consommations d'eau des usagers de Tresserve à un autre prestataire.

La présente convention a donc pour but de fixer les modalités de reversement des sommes dues par Grand Lac à Veolia pour une partie des consommations de 2018. Elle prend effet à compter de sa signature et s'éteindra à réception des fonds par la société VE-CGE.

Article 1 – Relevé des compteurs en 2018

Le dernier relevé des compteurs des clients a été effectué courant Mai 2018 par VE-CGE .

Grand Lac reste redevable auprès de VE-CGE des consommations constatées entre la dernière date de relève compteur et le 30 Juin 2018, date de fin du contrat d'affermage.

Article 2 – Facturations envers les abonnés

VE-CGE a procédé à l'émission d'une facturation envers les abonnés en Novembre 2017 et Juin 2018.

Ces facturations portaient sur :

- Novembre 2017 : L'abonnement jusqu'au 30 juin 2018, et l'acompte sur les volumes
- Juin 2018 : La consommation enregistrée selon le relevé des compteurs de mai 2018, diminuée des volumes de la facture d'acompte de Novembre 2017.

Cette dernière facture émise par VE-CGE ne clôture pas la période de consommation relevant de l'exploitation par VE-CGE qui se termine au 30 juin 2018.

Les montants facturés seront perçus par VE-CGE selon les dispositions de son contrat.

Article 3 – Responsabilités et facturation

Conformément aux dispositions contractuelles, les versements de la surtaxe et des comptes de tiers correspondant aux facturations émises par VE-CGE seront effectués par VE-CGE à Grand Lac et aux tiers, déduction faites des non-valeurs et des impayés éventuels.

VE-CGE demeure seule responsable du recouvrement des factures qu'elle a émises même après la fin de son contrat d'affermage. Les parts de surtaxe pour tout paiement obtenu après cette date feront l'objet de versements à Grand Lac.

Grand Lac s'engage à ne pas faire obstacle au recouvrement par VE-CGE des montants facturés.

Article 4 – Eau dans les compteurs jusqu'au 30 juin 2018

Les montants restants dus à VE-CGE porteront sur les volumes consommés au cours de la période comprise entre le dernier relevé de 2018 et le 30 juin 2018.

Volumes estimés sur la période qui sépare, pour chaque abonné, la dernière date de relève au 30 juin 2018 sur la base de la consommation de l'année précédente : 25 226 m³

Détail des volumes en annexe.

4-1 Tarifications

VE-CGE précise que les tarifications applicables envers les abonnés pour cette période sont les suivantes :

- Part volumes VE-CGE 2018 : 0,5689 € HT par m³,
- Part Agence Préservation de la ressource en eau: 0,1545 € HT par m³.

4-2 Reversement par Grand Lac

Grand Lac doit procéder au reversement de la part revenant au délégataire VE-CGE pour la période allant jusqu'au 30 juin 2018.

Le volume retenu pour le calcul de pro-rata des volumes consommés est détaillé en annexe. Volume total : 25 226 m³.

Taux de recouvrement : sur la base des rapports d'activités des années 2016 et 2017 il ressort un rapport (perte sur créance irrécouvrable / recette d'exploitation) = 0.5%

Ce rapport est appliqué sur la recette correspondant à la période de consommation entre la dernière relève compteur et le 30 juin 2018.

Au jour de signature de la présente convention, ce reversement s'élève à la somme de :

Part Veolia :

$25\,226 * (0,5689 + 0.1545) * 0.995 = 11\,757.91 \text{ €HT.}$

TVA : 5.5% : 646.68 Total : 12 404.59 €TTC

Fait en deux exemplaires,

A Aix les Bains,
Le Président de Grand Lac

A Bernin,
La Directrice du Territoire Isère Savoie
de Veolia Eau-Compagnie Générale
des Eaux,

Dominique DORD

Ghesline PRAS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Eau potable - Convention de reversement de la part fermière de la redevance Eau potable à Véolia -

Date de transmission de l'acte : 09/11/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 09/11/2018

Numéro de l'acte : d2589 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20181107-d2589-DE

Date de décision : 07/11/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement